

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-003

OBJET : Arrêté de circulation rue de la Prairie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise CISE TP pour des travaux rue de la Prairie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 17 janvier 2022 et pendant une durée de deux mois ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, à compter du 17 janvier 2021 et pendant toute la durée des travaux, rue de la prairie

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place (plan ci-dessous) par la RD 54 (rue de la Gare et rue du 12 Juin 1944) et la RD 6 (rue de Villers).

Article 2 : L'entreprise CISE TP est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et est autorisée à installer sa base chantier sur le parking situé entre rue de la prairie et la place du marché (plan ci-joint). Aucun stationnement n'est autorisé à cet emplacement pendant la durée des travaux.

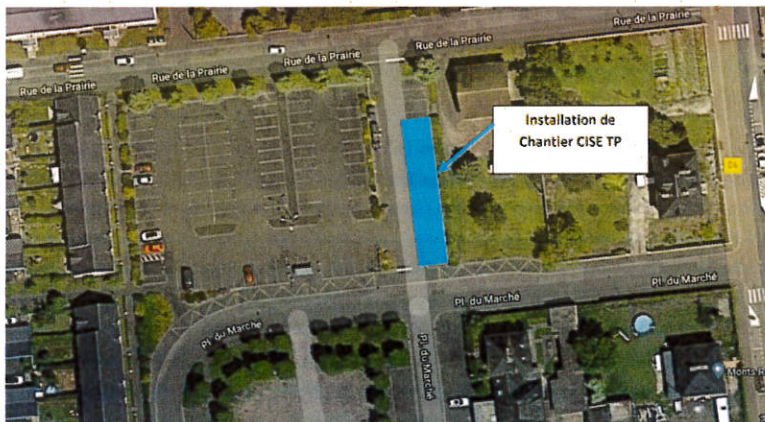
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Le SDIS,
- L'entreprise CISE TP,



- Emprise Chantier
- Déviation



Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 11 janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

